

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 250-20
RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES
RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Brébeuf considère qu'il est opportun de légiférer en matière de limite de vitesse et qu'il est important d'établir des règles concernant la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et un projet de règlement ont été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020;

POUR CES MOTIFS

**IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT
COMME SUIT:**

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici ré cité au long;

ARTICLE 2 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur les chemins, précisé à l'annexe A);

ARTICLE 3 La signalisation appropriée sera installée.

ARTICLE 4 Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

LISTE DES CHEMINS

ANNEXE A **« Liste des rues et chemins »**

Liste des rues et chemins où la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h

Rang des Collines :

De l'intersection du rang des Collines et de la route 323 jusqu'au 58 Rang des Collines.

Rue des Loisirs

Sur l'ensemble de la rue des Loisirs.

Rue Rousseau

Sur l'ensemble de la rue Rousseau.

Rue Prévost

Sur l'ensemble de la rue Prévost.

Rue Romaric

Sur l'ensemble de la rue Romaric.

1^{ère} Avenue

Sur l'ensemble de la 1^{ère} Avenue.

2e Avenue

Sur l'ensemble de la 2e Avenue.

Chemin du Domaine-des-Cèdres

De l'intersection du chemin du Domaine-des-Cèdres et du Rang des Collines jusqu'au 60 Domaine-des-Cèdres.

Chemin de La Rouge

De l'intersection du chemin de La Rouge et de la Route 323 jusqu'au 95 chemin de La Rouge. *(régl amendé 250-20-1, juin 2021)*

Chemin du Premier-Plateau

Sur l'ensemble du chemin Premier-Plateau.

Chemin du Deuxième-Plateau

Sur l'ensemble du chemin Deuxième-Plateau.

Chemin Germain-Coupal

Sur l'ensemble du chemin Germain-Coupal.

Chemin Le Tour-du-Carré

De l'intersection du chemin Le Tour-du-Carré et de la Route 323 jusqu'au 135, chemin Le Tour-du-Carrée.

(signé Marc L'Heureux)

Maire

(signé Pascal Caron)

Directeur général

Copie certifiée conforme

Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière

250-20

Avis de motion :	14-09-2020
Projet de règlement :	14-09-2020
Adoption du règlement :	05-10-2020
Publication :	06-10-2020

250-20-1

Avis de motion :	3 mai 2021
Projet de règlement:	3 mai 2021
Date d'adoption:	7 juin 2021
Date avis public:	8 juin 2021
Entrée en vigueur:	8 juin 2021